



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 5 MARS 2015 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – VANDEVILLE Laëtitia – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : M. ROGER René a donné procuration à M. PLATEAU André – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à Monsieur le Maire – Mme LALANDE Réjane a donné procuration à Mme ROCQUET Marie-Thérèse – M. DOISE Pierre a donné procuration à Mme NINET Isabelle – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à Mme FONTAINE Annick

Absents: MM. CARDON Raymond – OLIVIER Mickaël

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2014

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 adopté à la majorité – 5 abstentions des élus d'une équipe pour gérer.

2 - Cession de véhicules des services techniques municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de quatre véhicules 9 places et de deux véhicules utilitaires. Les 4 véhicules 9 places sont un véhicule Renault Master de mars 1999, deux FIAT DUCATO de septembre 2005, un Fiat DUCATO de février 2006. Les deux utilitaires sont deux Renault Kangoo d'avril 2006 et de juin 2007.

Monsieur le Maire indique que ces véhicules vont être remplacés, en ce qui concernent les véhicules 9 places, par un véhicule 9 places en location longue durée. Il sera utilisé exclusivement pour les activités périscolaires. Les deux Renault Kangoo n'étant plus utilisés seront cédés au concessionnaire automobile. La Municipalité a réalisé une consultation auprès de concessionnaires : Renault Cambrai, Peugeot Cambrai, Opel Cambrai, Fiat, Citroën Cambrai et Ford Cambrai. C'est la concession Renault de Cambrai qui a fait la meilleure proposition pour la location d'un véhicule 9 places neuf. Il s'agit d'un Renault Master. Le coût de la location sera de 329 euros par mois compris l'entretien du véhicule.

La concession Renault reprend d'autre part les six véhicules au prix de reprise unitaire de 500 euros. Renault Cambrai a été invitée à revendre aux associations sportives intéressées les véhicules 9 places après contrôle technique et réparations. Le prix de revente de ces véhicules n'est pas connu, il sera fonction du coût des travaux de réparation. La reprise des véhicules par ce garage aura lieu fin juin 2015, après la fin des compétitions sportives. Les associations recevront de Renault Cambrai toutes les informations sur ces véhicules réparés afin qu'elles puissent les acquérir en toute connaissance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession des 6 véhicules énumérés ci-avant à la concession Renault de Cambrai moyennant un prix de cession de 500 euros par véhicule. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer également sur la location d'un Renault Master 9 places neuf qui sera utilisé exclusivement par la mairie (périscolaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre des élus d'une Equipe pour gérer

- décide la cession des 6 véhicules ci-avant énumérés moyennant un prix de cession par véhicule de 500 euros
- décide de louer en location longue durée auprès de Renault Cambrai un véhicule 9 places de type Renault Master pour le transport des enfants des périscolaires.

3 - Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre à un agent en poste aux services techniques municipaux de bénéficier de l'avancement de grade qui lui a été accordé par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal se prononcera d'autre part sur la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe ainsi que sur la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

4 - Personnel communal : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour permettre à un agent en poste aux services techniques municipaux de bénéficier de l'avancement de grade qui lui a été accordé par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal se prononcera d'autre part sur la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe ainsi que sur la modification de tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- décide la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe et de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

5 - Personnel communal : Création de 7 postes d'adjoint technique de 1ère classe – Suppression de 7 postes d'adjoint technique de 2ème classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2014 sept agents municipaux, tous adjoints techniques de 2ème classe, ont passé avec succès, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe dans les spécialités suivantes : restauration (4), espaces verts (2), bâtiments-travaux publics-voiries-réseaux divers (1).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de 7 postes d'adjoints techniques de 1ère classe dans les spécialités sus énumérées, sur la suppression de 7 postes d'adjoints techniques de 2ème classe et sur la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création de 7 postes d'adjoints techniques de 1ère classe, la suppression de 7 postes d'adjoints techniques de 2ème classe et sur la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

6 - Personnel communal : Modification du temps de travail – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de sa réunion du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a, suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires consécutives aux nouveaux rythmes scolaires, modifié les horaires de 3 agents qui sont passés de 28 heures à 30 heures hebdomadaire. Le tableau indicatif des emplois communaux à temps non-complet a été modifié en conséquence. Toutefois, un agent a été oublié et n'a pas pu bénéficier de cette mesure qui prenait effet au 1er janvier 2015. Il s'agit d'un agent d'animation qui effectue jusqu'à présent 28 heures hebdomadaire et il y a donc lieu de passer à 30 heures hebdomadaire, ces deux heures supplémentaires seront bien évidemment consacrées aux NAP.

Monsieur le Maire rappelle que le changement d'horaire aurait dû être effectué en décembre 2014.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 abstentions du groupe Une équipe pour gérer

- décide de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'adjoint d'animation qui passera de 28 heures à 30 heures hebdomadaire

- précise que le tableau indicatif des emplois communaux à temps non-complet sera modifié en conséquence.

7 - Personnel communal : Modification du temps de travail – Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème Classe à 30 heures hebdomadaires – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique en poste à Joliot-Curie est rémunéré statutairement sur la base de 26 heures hebdomadaire. Cet agent effectue en pratique plus d'heures, celles-ci lui sont payées en heures complémentaires. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de porter la durée du temps de travail de cet agent à trente heures hebdomadaires, avec affiliation à la CNRACL.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la transformation d'un adjoint technique de 2ème à temps non-complet (26/35ème) en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet (30/35ème)
- précise que l'agent devra être affilié à la CNRACL
- décide de modifier le tableau indicatif des emplois communaux à temps non-complet.

8 - Organisation d'une classe de neige pour la classe de CM2 de l'école élémentaire Joliot Curie – Convention à passer avec l'association NORDVALL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité a organisé jusqu'en 2014 des vacances de neige puis des classes de neige pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires Joliot-Curie et Jean Lebas durant les vacances d'hiver. Il explique que, cette année, seule l'équipe pédagogique de l'école Joliot-Curie a décidé de continuer à mettre sur pied une classe de neige. 20 enfants de la classe de CM1-CM2 de Madame MORELLE participeront à la classe de neige organisée par l'Association NORDVALL dont le siège est à 59670 ZUYTPEENE. Le séjour se déroulera du dimanche 8 mars au lundi 16 mars 2015 au centre UFOVAL de 74 ONNION. Monsieur le Maire précise que, comme l'an dernier, c'est l'Education Nationale qui pilotera cette opération aidée par l'APE. La Municipalité va participer au financement de cette classe de neige à hauteur de 490 euros par enfant. L'Association des parents d'élèves et la coopérative scolaire viendront compléter le financement de cette opération.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation de cette classe de neige et pour autoriser son Maire à signer la convention à passer avec l'association NORDVALL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à l'envoi des élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école Joliot-Curie en classe de neige du dimanche 8 mars matin au lundi 16 mars 2015 au soir
- autorise son Maire à signer la convention à passer avec l'association NORDVALL.

9 - Organisation d'une classe de découverte pour la classe de CM2 de l'école élémentaire Jean Lebas – Convention à passer avec l'association ARCHIPEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité a organisé jusqu'en 2014 des vacances de neige puis des classes de neige pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires Joliot-Curie et Jean Lebas durant les vacances d'hiver. Il explique que, cette année, seule l'équipe pédagogique de l'école Joliot-Curie a décidé de poursuivre l'envoi des enfants de CM2 en classe de neige.

L'équipe enseignante de l'école Jean Lebas a quant à elle décidé d'envoyer sa classe de CM2 en classe de découverte avec l'association ARCHIPEL, dont le siège est à 86130 SAINT CYR, au Puy du Fou et au Futuroscope de Poitiers du 1er au 6 juin 2015. Monsieur le Maire indique que là aussi, c'est l'Education Nationale qui pilotera cette opération aidée par l'APE. Le coût du séjour est de 7 932 euros pour 23 enfants auxquels s'ajoutent les frais de transport (environ 4 300 euros). La Municipalité va participer au financement de ce projet de classe de découverte à hauteur de 490 euros par enfant qui seront versés à l'ALSPE à hauteur de 1 500 euros et le solde à la coopérative scolaire. Les parents compléteront le coût du séjour à hauteur de 55 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation de cette classe de découverte et pour autoriser son Maire à signer la convention à passer avec l'association ARCHIPEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- est favorable à l'envoi des élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Jean Lebas en classe de découverte du 1er juin au 6 juin 2015
- autorise son Maire à signer la convention à passer avec l'association ARCHIPEL.

10 - Mise en conformité de la salle polyvalente – Travaux supplémentaires : Lot A : Travaux de pose de carrelage, travaux d'assainissement, travaux de percement d'issue de secours, pose d'un pare-ballon/ Lot B : Travaux de peinture grande salle – Annulation de marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à signer les pièces du marché à passer avec les entreprises retenues : entreprise RAMOS pour le Lot A, entreprise TechniBat pour le lot B. La procédure de consultation a été menée par le maître d'œuvre Monsieur BLONDEL du Cabinet SAS DUFOUR Architecture. Il s'avère que le marché a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité, ces observations ont révélé un certain nombre de carences du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'annulation de sa délibération du 16 septembre 2014 ainsi que sur l'annulation du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'annuler sa délibération en date du 16 septembre 2014
- décide d'annuler le marché s'y rapportant.

11 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DDTM – Cellule Urbanisme – rue du champ de tir à CAMBRAI – va arrêter l'instruction de l'ensemble des autorisations d'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015. La Commune devra prendre à sa charge l'ensemble des opérations d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme. Cette obligation nouvelle pour la Municipalité résulte de la Loi du 24 mai 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR qui prévoit des évolutions significatives sur divers domaines, en ce qui concerne le logement mais également l'instruction du droit des sols. Afin d'assurer cette nouvelle charge dans des conditions optimales, la Municipalité a décidé de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Diverscités – Atelier des territoires – 30 rue de la Morlière à 80 000 AMIENS (SIRET 797 838 034 00016). Le contrat a pour objet :

- d'apporter à la Commune une assistance de conseil urbanistique et architectural sur des questions portant sur l'ensemble du territoire communal en relation avec les divers documents d'urbanisme, PLU, SCOT.

- d'assister la Commune en termes de pré-instruction des ADS (permis de construire, déclarations préalables, CU, ...) suite à l'arrêt de l'instruction de ces documents par la DDTM à partir du 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire explique que pour le volet assistance de conseil urbanistique et architectural, le coût est fixé à 275 euros HT pour une ½ journée complète comprenant les frais de déplacement. En ce qui concerne le coût de l'instruction d'une autorisation : 170 euros HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question et pour signer la convention d'assistance au maître d'ouvrage en urbanisme à passer avec le bureau d'études Diverscités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre des élus du groupe Une équipe pour gérer

- autorise son Maire à signer la convention d'assistance au maître d'ouvrage en urbanisme
- accepte dans leur intégralité les prestations proposées par le bureau d'études Diverscités – Atelier des territoires – 30 rue de la Morlière à 80 000 AMIENS (SIRET 797 838 034 00016).

Assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération urbaine du quartier Saint Pierre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité a procédé à une consultation en vue de choisir un bureau d'études pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération urbaine du quartier Saint Pierre.

Trois bureaux d'études ont été consultés : le Bureau d'étude ROUX – 13 rue Marc Sangnier 80000 AMIENS, le Bureau Diverscités / Urbanités – 30 rue de la Morlière 80000 AMIENS et le Bureau CARON BRIFFAUT – Boulevard de la liberté à CAMBRAI. Ces trois sociétés ont remis une offre. La Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 13 Juin 2014 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des offres.

- DIVERSITES : 24 050 euros H.T. correspondant à 38 journées pleines
- Agence ROUX : n'a pas remis d'offres
- Agence CARON BRIFFAUT : 28 900 euros H.T.

La Commune, après examen des offres, a décidé de retenir le Bureau d'études DIVERSCITES – Atelier des territoires – 30 rue de la Morlière à 80000 AMIENS – qui a fait la meilleure proposition. Monsieur le Maire précise que cette étude va s'étaler sur une période relativement longue.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de la Commission municipale d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre des élus d'une équipe pour gérer :

- décide de confier à la société DIVERSCITES – Atelier des territoires, 30 rue de la Morlière à 80000 AMIENS, SIRET 797 838 034 00016 – la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération urbaine du quartier Saint Pierre à ESCAUDOEUVRES,
- autorise son Maire à signer l'offre de prix correspondant aux prestations prévues.

12 - Compétence : Défense extérieure contre l'incendie – Cotisation syndicale

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » par la Commune

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2) « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013 transférant la compétence Défense extérieure contre l'incendie au SIDEN-SIAN

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2014 fixant les contributions communales pour l'année 2014

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2014 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2015 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil Municipal décide de s'opposer au remplacement de la contribution de la Commune, au titre de la Défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune pour les exercices 2014 et 2015.

Article 3 : Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant des cotisations syndicales dues par la commune au titre des exercices 2014 et 2015.

Article 4 : Le Conseil Municipal propose que ce mode de recouvrement soit reconduit d'année en année.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille.

13 - Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non-collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté de commune des Hauts de Flandres sur tout son territoire – Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes (Pas de Calais) pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,
- Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser,
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,
- Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,
- Considérant que, **par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».** Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,
- Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,
- Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,
- Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,
- Vu les délibérations en date du 16 Décembre 2014 des Conseils Municipaux des communes de HAISNES et d'AUCHY-LES-MINES sollicitant leur adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces transferts au SIDEN-SIAN ainsi que ces nouvelles adhésions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 3 : Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

14 - Scènes mitoyennes : Avenant à la convention de reversements de recettes billetterie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du SIVU Scènes Mitoyennes ont au cours de leur réunion du comité syndical du 30 janvier 2015, décidé d'augmenter le montant des commissions sur les ventes de billets au bénéfice du SIVU Scènes mitoyennes : 3 euros par billet payant de janvier à juin 2015 et 3,50 euros par billet à partir de septembre 2015.

Cette décision des délégués du SIVU est motivée par le déficit de trésorerie au 31 décembre 2014. Il manque en effet 69 000 euros pour avoir un budget en équilibre. Malgré cette augmentation de reversement sur les recettes, le déficit sera encore d'environ 45 000 euros. L'augmentation des cotisations des adhérents de 45 % a été rejetée par les élus. La confection de plaquettes d'informations contenant des publicités n'a pas été retenue. Cette initiative aurait certes fait rentrer des recettes aux Scènes Mitoyennes mais le problème du choix des publicités et des entreprises est trop compliqué.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le Conseil Général du Nord ne finance plus les manifestations culturelles. Des recettes nouvelles pourraient provenir de nouvelles communes adhérentes, Le Cateau par exemple.

En tout état de cause, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'appliquer les hausses de reversement proposées par le Comité Syndical.

La séance est levée à 20 heures.